


Note de crédit

ACP GUILLAME VAN LEEUW - ACP
Monsieur Shamil Tojsumov
Avenue G Van Leeuw, 27
1140 EVERE

Régularisation électricité : Période du 01/01/2026 au 06/03/2026

Adresse de fourniture Avenue G Van Leeuw, 27 1140 EVERE Code EAN électricité 541448920701884034	Gestionnaire réseau électricité SIBELGA En cas de panne : 02 274 40 66	Durée du contrat du 01/01/2026 au 31/12/2026
---	--	---

Détails	Soumis à 21% TVA	Non soumis	Total
Total général HTVA	-42,51 €	0,00 €	-42,51 €
TVA	-8,93 €	0,00 €	-8,93 €
Total à payer	-51,44 €	0,00 €	-51,44 €

 Montant total à payer	Coûts réels HTVA 35,88€	-	Acomptes facturés HTVA 78,39€	+	TVA 21% -8,93€	=	Total TVAC -51,44€
---	----------------------------	---	----------------------------------	---	-------------------	---	-------------------------------

Soit à vous créditer la somme de : **51,44 €**

Ce montant vous sera remboursé endéans les 18 jours sur votre n° de compte BE85068933574406 ou déduit d'éventuelles factures impayées.

Conditions générales de vente : Conditions générales - Grandes Entreprises | TotalEnergies

Conformément à nos conditions générales, des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures, pour les lettres de rappel (9 €) et les mises en demeure (25 €). Attention, le défaut de paiement rend immédiatement exigibles toutes les autres factures.



TotalEnergies

Votre relevé d'index

Table with 5 columns: N° de compteur, Type Index, Période, Index de début, Index de fin. Rows show peak and off-peak index readings for meter 1LGZ0478622344.

1Index réel transmis par votre gestionnaire de réseau

Votre consommation

Summary table for consumption: 64 jours, 4,6 kVA. Breakdown by period: Heures pleines (13,00kWh), Heures creuses (10,00kWh), Total (23,00kWh).

Acomptes facturés

Table showing billed amounts for JAN. 26 (26,13), FÉV. 26 (26,13), and MARS. 26 (26,13).

Ceci est un aperçu des acomptes qui vous ont été facturés au cours de la période de régularisation. Si certains de ces acomptes n'ont pas encore été payés, nous vous invitons à les payer dans les plus brefs délais.

Total HTVA 78,39€

Détail du calcul des coûts liés à votre consommation constatée

du 01/01/2026 au 06/03/2026

Main cost breakdown table with columns: Depuis le, Durée (j), Quantité, Prix unitaire HTVA, Montant non soumis TVA, Soumis à 21% TVA. Includes categories: TotalEnergies, Distribution et Transport, Taxes.

Summary table for taxes: HTVA (0,00€), TVA (0), TVAC (0,00€).

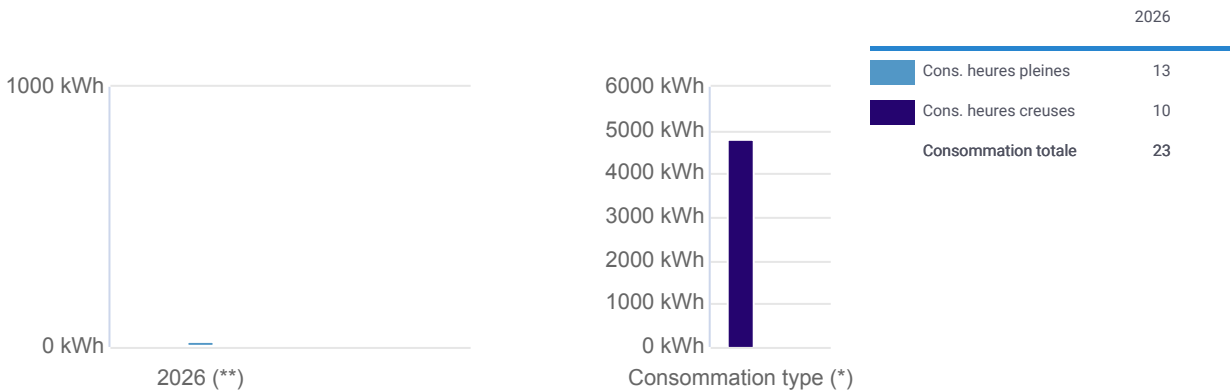
Total HTVA 35,88€



TotalEnergies

Page : 3/3
Date : 02/04/2026
Référence facture : N26/00204563

Evolution des consommations (2026-2026)



Sur base des données actuellement en notre possession.

(*) La consommation annuelle moyenne correspondant au type de compteur que vous utilisez nous ayant été transmise par le régulateur.

(**) Dans l'attente de votre prochaine facture de régularisation, vos données de consommation pour l'année en cours sont incomplètes.

Le prix moyen TVA comprise sur la durée de la présente Regularisation s'élève à 188,720 c€/ kWh.

Ce prix inclut l'énergie, le transport, la distribution et toutes les taxes, redevances, surcharges et cotisations.

Afin de calculer le nouveau montant de vos acomptes, nous nous basons sur la quantité d'énergie que vous avez consommée pendant la dernière période de facturation (c'est-à-dire la période sur laquelle porte la facture que vous avez en main). En utilisant votre profil de consommation (communiqué par votre gestionnaire de réseau), nous avons estimé votre consommation pour l'année prochaine (365 jours), à condition que vous ne modifiez pas vos habitudes, à 300,00 kWh (Heures pleines) + 300,00 kWh (Heures creuses). Toutefois, si vous estimez que ce montant n'est pas représentatif, nous vous invitons à prendre contact avec notre service clientèle ou à vous rendre sur notre site my.totalenergies.be.

Informations utiles

Informations utiles concernant votre facture de régularisation

Les relevés d'index de votre (vos) compteur(s) sont effectués une fois par an, par le gestionnaire de réseau de distribution de votre région. Celui-ci nous transmet les informations relatives à votre consommation réelle. Dès que nous recevons ces index, nous établissons votre décompte, c'est-à-dire votre facture de régularisation. Le montant de cette facture de régularisation correspond à la différence entre votre consommation réelle et les acomptes que vous avez versés. Ce montant est à payer comme vous faites d'habitude. Si cette facture est une note de crédit, vous serez remboursé.

Le gestionnaire de réseau et de distribution (le GRD) nous communique également une estimation de votre consommation pour l'année suivante.

Le montant de vos prochaines factures d'acompte sera calculé en fonction de ces données.

Informations utiles concernant le prix de l'énergie, les frais et les taxes:

Le prix de l'énergie: prix de l'énergie fournie par TotalEnergies. Ce prix, indiqué dans votre contrat, est fixé par TotalEnergies.

Les frais de distribution: votre gestionnaire de réseau est fonction de la région de l'adresse à laquelle TotalEnergies fournit l'énergie. Les frais inhérents au transport et à la distribution de l'énergie, sont déterminés par le gestionnaire de réseau et de distribution sous le contrôle du Régulateur. Ces frais sont indiqués sur votre facture, dans un poste spécifique intitulé « frais de distribution ».

TotalEnergies vous refacture ces frais tels quels, sans marge supplémentaire.

Les taxes: les impôts et la TVA sont définis par les organismes compétents et sont repris sur votre facture, dans le poste spécifique intitulé « taxes ».

TotalEnergies vous refacture ces frais tels quels, sans marge supplémentaire.

Réductions: Grâce aux différents partenariats et accords commerciaux conclus par TotalEnergies, vous profitez régulièrement de réduction sur le prix de l'énergie. En plus, des promotions temporaires sont régulièrement proposées, soyez attentifs et visitez notre site pour plus d'informations.

Informations utiles concernant votre contrat

Informations sur les paramètres d'indexation: <https://totalenergies.be/fr/parametres-indices>.

Délai de préavis: Si votre consommation annuelle d'électricité ou de gaz est inférieure à 100 MWh pour l'ensemble de vos points de fourniture de ce produit, le délai de préavis pour mettre fin à votre contrat de fourniture de ce produit est d'un mois, sans indemnité. Pour plus d'informations, consultez nos conditions générales de vente ou contactez le service clientèle.

Conditions générales de vente: <https://totalenergies.be/fr/conditions-de-vente>

Notice légale: <https://totalenergies.be/fr/professionnels/mentions-legales-professionnels>.

Procédure de médiation: Au cas où nos services n'auraient pas résolu votre plainte, vous pouvez vous adresser au Service de Médiation de l'Énergie, Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 6, 1000 Bruxelles Tél : 02/211.10.60 | Fax : 02/211.10.69 Plus d'infos sur <http://www.ombudsmanenergie.be>.

Sources d'énergie 2023 pour votre produit - Région Bruxelles: 83,62% Vert

Sources d'énergie TotalEnergies Power & Gas Belgium SA 2023 - Région Bruxelles: 83,62% Vert

Pour des informations sur l'émissions de CO2 et déchets radioactifs : www.climat.be, www.ondraf.be.